

# CERTIFICAT DE GARANTIE

## Roth Thermotank Quadroline

(Numéro de série)

Dans les cinq ans suivant la première mise en service ou jusqu'à un maximum de cinq ans et demi après la livraison depuis notre usine, nous indemniserons contre tout dommage indirect ; nous fournirons un produit de remplacement ou, à notre discrétion, réparerons le produit existant ; et nous prendrons en charge toute installation requise et tous frais de démantèlement s'il s'avère que notre Thermotank Quadroline présente des défauts matériels ou de fabrication entraînant une perte de fonctionnalité importante. Toutefois, nous n'effectuerons aucune réparation ou n'indemniserons contre aucun dommage affectant uniquement l'aspect visuel, ou aucun dommage imprévisible ou atypique.

Le boîtier en PSE, l'ensemble des pièces électriques et mécaniques mobiles, ainsi que tous les autres éléments soumis à une usure normale ne sont pas couverts par la présente déclaration de responsabilité et de garantie. Nous fournissons une garantie pour ces derniers dès l'installation en vertu des dispositions légales.

Dans la mesure où nous fournissons des services sur la base de la présente déclaration ou des dispositions légales, ceux-ci n'entraîneront aucune prolongation de la période de garantie pour Thermotank Quadroline ou toute pièce de rechange installée, ni l'entrée en vigueur d'une nouvelle période de garantie.

### Exigences requises pour la présente déclaration:

1. L'installation et la mise en service doivent avoir été effectuées par un spécialiste en sanitaires, chauffage et climatisation, conformément aux instructions de planification, d'installation et de fonctionnement en vigueur au moment de l'installation.
2. Le Thermotank Quadroline doit être opéré correctement, notamment en utilisant uniquement des techniques homologuées/ de l'eau de qualité approuvée, conformément à notre documentation produit (également disponible sur notre site Internet).
3. Le certificat doit être rempli dans son intégralité et retourné, sous sa forme d'origine ou reproduite, dans un délai de huit semaines après la mise en service.  
**NB:** La présente déclaration n'entrera pas en vigueur si le certificat n'est pas renvoyé dans le délai prévu et aucune réclamation ne pourra être soumise sur la base du présent certificat de garantie.
4. Tout dommage doit nous être signalé immédiatement après avoir été constaté ou dans un délai maximal de sept jours.

Les dispositions légales liées à la protection du consommateur ne sont pas affectées par la présente déclaration fournie au client final.

La présente garantie est uniquement valable pour les Thermotanks installés en UE, EEE, Suisse et Russie à compter du 1er janvier 2013. La présente garantie est régie par le droit allemand.

Société spécialisée en chauffage:

Signature \_\_\_\_\_ Tampon \_\_\_\_\_ Date d'installation \_\_\_\_\_

Adresse de la propriété où le

produit a été installé:

Signature \_\_\_\_\_ Tampon \_\_\_\_\_ Date de réalisation \_\_\_\_\_

Mise en service:

Signature \_\_\_\_\_ Tampon \_\_\_\_\_ Date de mise en service \_\_\_\_\_



ROTH WERKE GMBH  
Am Seerain 2 · 35232 Dautphetal · Telefon 06466/922-0 · Telefax 06466/922-100  
Hotline 06466/922-266 · E-Mail service@roth-werke.de · www.roth-werke.de